



Le juge doit il appliquer obligatoirement un article du code civil favorable au demandeur ?

Par **Georges261**, le 14/10/2020 à 10:07

Bonjour,

Dans le cadre d'une audience orale au Tribunal Judiciaire qui oppose un consommateur a une entreprise , le Juge de l'audience doit il ou peut il appliquer un article du Code Civil, qui, par meconnaissance, n'a pas ete souleve par le consommateur pour contrecarrer les arguments de l'avocat de l'entreprise alors que cet article lui est totalement favorable et lui assure tres certainement une issue favorable quant au resultat du proces ?

En l'occurence il s'agit de l'article 1119 alinea 3 qui mentionne : **En cas de discordance entre des conditions générales et des conditions particulières, les secondes l'emportent sur les premières.**

Je me retrouve exactement dans ce cas puisque j'ai signe un contrat de travaux avec une entreprise, que dans ce contrat le delai pour realiser les travaux est tres clairement mentionne alors que dans les conditions generales de vente de cette entreprise il est ecrit que les delais pour realiser les travaux ne sont donnes qu'a titre indicatif et que tout retard ne peut donner droit a aucun dedommagement . Dans mon cas les travaux ont ete commences puis tout simplement abandonnes par l'entreprise.

Merci de vos reponses

Par **youris**, le 14/10/2020 à 10:26

bonjour,

le juge n'a pas à fournir des arguments à une partie au procès, mais en application de l'article 12 du Code de procédure civile, le juge a l'obligation de donner ou restituer l'exacte qualification aux faits et actes, indépendamment de celle attribuée par les parties.

le juge n'a pas à faire le travail des avocats.

salutations

Par **Georges261**, le 14/10/2020 à 11:02

Bonjour,

Merci de m'avoir répondu, je comprends que le Juge n'a pas à faire le travail d'un avocat.

Je ne comprends vraiment pas à quoi est engagé le Juge par rapport à cet article 12 du Code de Procédure Civile que vous citez. Dans la décision qu'il doit rendre peut-il évoquer cet article 1119 al.3 du Code Civil pour rendre sa décision juste et motivée en Droit et comme vous le mentionnez " donner ou restituer l'exacte qualification aux faits et actes " ?

Je vous remercie

Par **Georges261**, le 14/10/2020 à 11:28

Bonjour,

En fait ce n'est pas une affaire bien délicate car il s'agit tout simplement du non respect d'un contrat par un professionnel, il s'agit d'une faute contractuelle grave sans aucun cas de force majeure ni faute du co-contractant que je suis.

Malgré plusieurs écrits de ma part dont des lettres recommandées avec accusé de réception demandant la reprise des travaux, l'entreprise n'a jamais terminé ceux-ci et cela sans la moindre explication.

Au bout de 6 mois j'ai décidé d'aller en Justice pour demander la résolution judiciaire du contrat et l'entreprise veut s'exonérer de toute responsabilité en mettant en avant que dans leurs conditions générales de vente il est fait mention que les délais sont donnés à titre indicatif. et ce en totale contradiction avec les délais mentionnés dans le contrat signé par les deux parties.

En plus de cet article 1119 al.3 il y a aussi le Code de la Consommation qui mentionne que la mention du délai donné à titre indicatif est une clause abusive.

Merci et excusez les manques d'accents car je n'en ai pas sur l'ordinateur que j'utilise en ce moment.

Par **Georges261**, le 14/10/2020 à 14:00

Bonjour,

Vraiment je vous remercie beaucoup.

Quant au chantier, il s'agissait de refaire le toit en verre d'une petite véranda. Au total 4 journées de travail. L'entreprise a travaillé une dizaine d'heures sur trois jours puis comme

elle s'est trompée dans la mesure des vitres elle a arrêté le chantier et n'est jamais venue le terminer malgré mes demandes écrites. 6 mois ont passé. Les vitres posées ont été tellement mal posées et en force que 2 se sont fendues et que les autres sont mal placées. Tout est à refaire de toute manière.

Il faut savoir qu'auparavant j'avais confié un autre chantier plus important à cette entreprise qui consistait à installer 11 fenêtres de qualité et leurs volets. Le travail était tellement mal fait qu'il m'a fallu saisir l'organisme Qualibat qui, à la vue du conséquent dossier photos que je leur ai adressé, a dépêché une expertise. L'expert a fait reprendre tous les travaux des fenêtres tellement ils étaient mal faits. Mais bon, ce dossier est rentré dans l'ordre malgré les difficultés avec cette entreprise.

Malheureusement pour moi j'avais déjà signé le contrat de travaux pour ma véranda, versé un acompte et malheureusement cette entreprise n'avait pas le label RGE Qualibat pour les travaux de véranda. Donc sans risque d'être sanctionnée par Qualibat ils ont abandonné le chantier de la véranda pour se venger tout simplement pensant très certainement que j'allais laisser tomber l'affaire et dans le cas contraire se retrancher derrière leurs conditions générales de vente qui mentionnent que les délais de réalisation ne sont donnés qu'à titre indicatif.

J'ai agi en Justice après avoir respecté tout ce qui est permis par le Code Civil pour demander au Tribunal Judiciaire de bien vouloir prononcer la résolution judiciaire du contrat assortie des remboursements et dommages et intérêts inhérents à la situation.

Bien évidemment je ne sais comment le magistrat va traiter cette affaire dont l'importance tient plus à la situation juridique du contrat entre un professionnel et un consommateur qu'au montant financier qu'elle représente (moins de 5.000 euros).

Je vous remercie beaucoup de votre contribution.